

DEC161548DIST

**Décision portant nomination de M. Kenneth TAKEDA aux fonctions de chargé de mission**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°100176DAJ portant création et organisation de la direction de l'information scientifique et technique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Kenneth TAKEDA, DR1, est nommé chargé de mission auprès du président pour la direction de l'information scientifique et technique, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2016. Sa mission a pour objet la métrique des publications scientifiques : analyse et exploitation.

Pour l'exercice de cette mission, M. Kenneth TAKEDA demeure affecté au Laboratoire de Biophotonique et Pharmacologie à ILLKIRCH (67401).

**Article 2**

Du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2016 M. Kenneth TAKEDA, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alsace.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs